

## Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté

### Déclaration du groupe CFE-CGC

Bien que notre groupe ne siège pas au sein de la commission Education, Culture et Communication, le groupe CFE-CGC souhaite féliciter les rapporteurs et les membres de la commission pour le travail effectué sur la saisine « Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté ». L'écoute dont les rapporteurs ont fait preuve à l'égard de notre groupe nous a permis de transmettre plusieurs propositions à la commission, reprises en amendements rapporteurs. Cette méthode et ce dialogue efficace sont à souligner.

Définir les termes du sujet n'est jamais chose aisée et notre groupe souhaite saluer la définition du bénévolat arrêté par la commission et les rapporteurs. Espérons désormais que cette définition actualisée puisse être reprise largement par tous les acteurs de l'engagement.

Aussi, notre groupe soutient sans réserve la préconisation 1 relative à la généralisation d'une véritable formation des élèves délégués et des élèves engagés dans des actions bénévoles, reconnue et valorisable dans leur parcours scolaire. La préconisation 11 demandant une plus large ouverture du Compte d'Engagement Citoyen participe également à la meilleure reconnaissance de l'engagement bénévole et permet aux bénévoles de se former et de monter en compétence, pour son propre bénéfice, celui de l'association et de la société. Enfin, nous saluons la proposition relative à la reconnaissance des compétences acquises.

Enfin, nous saluons la préconisation 2 consacré à l'engagement syndical et souhaitons préciser que ce dernier dépasse parfois le simple cadre de l'entreprise. Par ailleurs, la personne engagée participe activement à l'élaboration des politiques publiques locales ou nationales. Les militants syndicaux œuvrent également à la gestion d'organismes paritaires. Ainsi, l'engagement syndical participe de la vie citoyenne, très souvent de manière bénévole. Il mérite par conséquent d'être mieux reconnu et soutenu, notamment par des défraiements adéquats.

Le groupe CFE-CGC regrette également que la commission n'ait pas retenu son amendement relatif aux potentielles situations discriminantes et/ou harcelantes dont peuvent souffrir l'engagement syndical et l'engagement bénévole. En effet, la protection de ces formes d'engagement doit être une priorité au sein de l'entreprise. Rappelons que selon le 12ème baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi du défenseur des droits, 46% des personnes syndiquées estiment avoir déjà été discriminées au cours de leur carrière professionnelle en raison de leur activité syndicale, tandis que pour 51% d'entre elles, leur activité a représenté un frein à leur évolution professionnelle. Par ailleurs, 43% des personnes syndiquées estiment que les relations avec leur hiérarchie se sont dégradées en raison de leur activité syndicale. Enfin, il est important de réaffirmer que la prise en compte dans la RSE de l'entreprise de ces éléments serait bénéfique tant aux personnes qu'à l'entreprise.

Malgré ces quelques réserves, le groupe CFE-CGC a voté l'avis.